Les intéressants projets communaux de Marcq-en-Barœul

L'administration municipale de **Marcq-en-Barœul** a, depuis longtemps, projeté de relier le **Pont de Marcq** aux grands boulevards et permettre ainsi les communications avec **Roubaix** et **Tourcoing** non seulement de ce quartier, mais aussi des communes voisines telles que **Marquette** et **Wambrechies**.

Une avenue magnifique fut tracée et, en octobre 1930, une première partie de cet important travail était mis en chantier. Elle devait desservir l'Hippodrome des Flandres, nouvellement créé.

Un an après, le premier projet était devenu une réalisation. Un nouveau tronçon de 100 mètres fut entrepris, qui est aujourd'hui terminé.

Le boulevard Clemenceau s'étend maintenant jusqu'au delà de la rue Verte, sur une longueur de 800 mètres.

Les travaux sont arrêtés sur l'avenue en construction, tandis qu'on élargit et qu'on pave la rue Verte, avec le projet de prolonger cette rue jusqu'à la rue Fouquier-Lelong.

Le tracé exact du boulevard Clemenceau est connu. Partant du boulevard de Lille, un peu au-dessus du Dépôt de l'E. L. R. T., il aboutira à la route nationale N° 17, au Pont de Marcq, entre les numéros 47 et 53.

Le boulevard Clemenceau est formé de deux chaussées parallèles macadamisées et séparées par un terre-plein.

C'est donc une superbe voie de communication de plus que comptera l'immense agglomération de Marcq-en-Barœul.

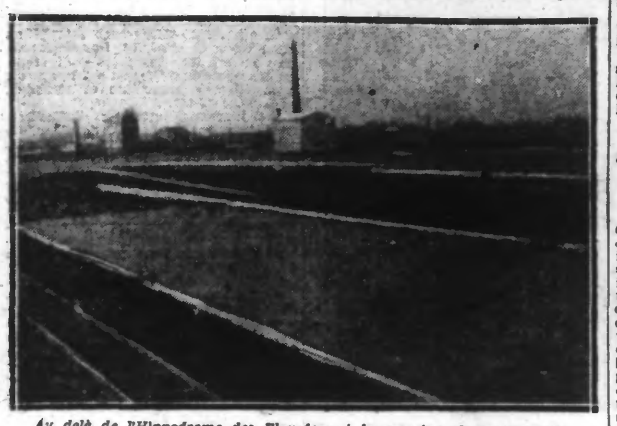

Au delà de l'Hippodrome des Flandres et du carrefour de la rue Verte et de la rue Fouquier-Lelong, s'arrêtent les travaux de construction du futur Boulevard Clemenceau

EN BELGIQUE

MOUSCRON

Cycliste. — Dimanche, l'épreuve d'entraînement du « Vélo-Club Sportif Mouscronnois » a donné les résultats suivants : 1. Gérard Biebauw ; 2. Valère Lefèvre ; 3. Marcel Bonte ; 4. Marcel Vandekerckhove ; 5. Auguste De Meestère ; 6. Albert Vandevelde ; 7. Maurice De Smet ; 8. Désiré De Smet, etc., etc...

Etat civil. — Naissances. — Sagaert Georgette, rue du Théâtre, 236. — Depraetère Liliane, (maternité) chaussée du Risquons-Tout, 264. — Vanpoucke Françoise, rue Saint-Ackaire, 25. — Vanzeien Fabienne (refuge), rue de la Belle-Vue, 34.

Décès. — Vervaege Charles, 77 ans (hôpital). — Tremmery Ghislaine, 6 mois (refuge). — Van Moorleghem Marie, 42 ans, rue du Mont-à-Leux, 89. — Bové Séraphin, 51 ans, rue du Nord, 36. — Holvoet Adolphe, 63 ans, rue des Prés, 2. — Glorieux Henri 61 ans, rue Philippe-le-Bon, 20. — Parmentier Sophie, 71 ans (refuge). — Ver Brugge Honoré, 68 ans, rue Alois-Den Reept, 91.

Publications. — Tienpont Gentil, boucher, et Verstraete Denise, tailleuse d'habits. — Cornil Albert, rattacheur, et Messelis Maria, bobineuse.

WERVICQ

Etat Civil. — Naissances : Odette Amiel, rue de Gheluwe, 23 ; Sarrazin Agnès, rue des Moulins, 78.

Décès : Hennion Clémence, veuve Van Elslande, 84 ans, place Stenacker, 5 ; Decorte Pierre, 13 ans, rue de Ten Brichu, 8.

WAERGHEM

Etat Civil. — Naissances. — Van Braleans Oswald, rue de la Procession, 5 ; Deweele Willy, hameau Nieuwenhove, B. 30 ; Bruyneel Georgette, rue Gavere, E. 43 ; Coryn Etienne, rue Hal, 19.

Décès. — Auguste Micheels, 2 mois, hameau Ten Heede, 3.

ROULERS

Etat Civil. — Naissances. — Lucien Noyer, rue Langemarck ; Denise Vensleghem, chaussée de Rumbeke ; Christine Vergote, rue Bruane ; Lionel Gaytan, rue du Chateau ; Louis Timmerman, boulevard Mandel ; Christine Vandeveide, chaussée de Menin ; Roger Cogge chaussée de Moorslede ; Madeleine Lefebvre, chaussée de Haeren ; Godelièvé Gayton, chaussée de Bruges ; Elisabeth Gaytan, même chaussée.

Publications. — Cyrille Testerlynck, à Ingelghem, et Irma Van Eeckhout, s.p., à Roulers.

Décès. — Richard Vermeulen, 77 ans, chaussée de Bruges ; Merla Thomas, 92 ans, veuve de Jean Delforce, chaussée de Bruges ; Ernest Geldhof, 43 ans, ouvrier de fabrique, chaussée de Bruges ; Omer Devro, 31 ans, chaussée de Dixmude ; Georges Piehlers, 49 ans, rue de la Teinturerie ; Henri Veudewynckele, 73 ans, rue Verte ; Amanda Devos, 32 ans, rue de la Blanchisserie ; Barbara Thomas, 84 ans, veuve de A. Vanbecelsere, chaussée de Bruges.

LUINGNE

Conseil communal. — Le Conseil communal se réunira aujourd'hui mercredi, à 19 h., à la Maison communale.

Ordre du jour : 1. arrêt du budget communal pour l'exercice 1933 ; 2. renouvellement et augmentation des centimes additionnels communaux pour l'exercice 1933 ; 3. établissement de la taxe de voirie en foncilon directe du revenu cadastral ; 4. requête relative à l'intervention communale dans le fonds de chômage, tendant à augmentation des majorations ; 5. requête en vue de l'amélioration de la voirie du hameau de Bornoville ; 6. statut sur les budgets pour 1933 de la commission d'assistance et de la fabrique d'église ; 7. école communale : a) requête pour l'amélioration de la cour ; b) requête de trois instituteurs communaux tendant à obtenir une augmentation facultative communale de l'indemnité familiale.

COURTRAI

Collisions. — Vers 10 h. 30 une collision s'est produite coin du quai du Broel et quai de Gand entre l'auto de M. Auguste Bruneel, boucher, demeurant place à Nokere et le cycliste Hippolyte Vanbrusene, marchand de fourrages, demeurant rue du Canon. Le cycliste fut projeté de côté et se releva indemne. Son vélo fut mis hors d'usage.

— Une autre collision s'est produite vers 8 h. au coin de la rue des Champs et rue du Canal entre l'auto-camionnette du marchand de bestiaux Demeere, demeurant à Sweveghem et l'auto conduite par Boudyser, eu service d'une teinturerie située le long du canal. Le choc fut assez violent mais heureusement personne ne fut blessé.

FOOTBALL. — Résultat du match entre Sourds-Muets. — Devant un nombreux public, fut disputé le match des sourds-muets, sur la plaine de Bancour-Sport, située Chaussée de Gand, entre l'équipe A.S.S.M. Charleroi et le team local, le « de Dehaerneclub Courtrai. Le jeu fut assez intéressant, puisque le match comptait pour le championnat des clubs des sourds-muets de la Belgique. Il fut dirigé par M. Dewinne, de la Ligue de Football de la Belgique. Les locaux battirent l'A.S.S.M. Charleroi par 9 buts à 0.

— **Courtrai-Sports battu par le V.G. Ostende** par 6 à 1. — Une assistance assez nombreuse entourait le terrain de Courtrai-Sports quand l'arbitre, M. Vanhée, siffla le coup d'envoi.

La première descente est menée par les locaux, mais la défense adverse écarte tout danger. Le jeu est partagé pendant un bon moment. Puis, sur nouvelle attaque, les Courtraisiens obtiennent un corner, qui reste nul. Aussi, un coup franc botté par Brouwers, est envoyé trop haut. Alors un free-kick pour les Ostendais est sauvé par Demeyère. Courtrai prend légèrement le dessus et domine jusqu'au repos. Après la pause, Courtrai reprend l'offensive, Maelkelberghe doit intervenir à maintes reprises. Linzier rate une occasion unique. Puis on remarque des descentes alternatives et dangereuses. Un coup franc pour les locaux, donné par Brouwers, est arrêté par Lauweros. Le jeu se poursuit vite et se passe d'un camp à l'autre. A la toute dernière minute, sur échappée Ostendaise, Lauwero en profite pour marquer le seul but de la partie, puis fut sifflée la fin.

TOURNAI

AU TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Délit de chasse. — Mercier François, ouvrier agricole à Rumes, a été surpris employant des bricoles, engins prohibés ; 700 francs d'amende.

Coupe, injures. — Cousin Fernand, rempailleur de chaises à Hollain, a frappé et injurié Quintard Hélène ; 252 francs d'amende avec sursis et 31 francs de dommages-intérêts.

Coupe réciproques. — Charles Coupé ouvrier lainieur, et Alfred Gardavois, ouvrier carrier, tous deux à Kain, se sont réciproquement porté des coups ; le premier a mordu l'autre au doigt. A chacun 350 francs d'amende avec sursis.

Coupe, blessures. — Quiévreux Joseph, ouvrier aux Chemins de fer, à Kain, a donné des coups et fait des blessures à Prouvier Catherine, épouse Dumont ; 700 francs d'amende avec sursis et 1.105 francs de dommages-intérêts.

UN INCENDIAIRE TOURNAISIEN EN COUR D'ASSISES

C'est le lundi 6 mars que la Cour d'Assises du Hainaut jugera Prosper Degavre, 26 ans, boulanger à Tournai, accusé d'avoir tenté de mettre le feu à une boulangerie de la rue Royale, d'où il avait été congédié quelques jours auparavant.

Il sera défendu par Me Jordan, du barreau de Mons. Le siège du ministère public sera occupé par Me Arnould.

Chute. — Hier, vers 18 h. 20, De Walle, Marie, domiciliée rue Vauben, 6, fit une chute en descendant les escaliers de l'immeuble de la Coopérative « Concordia », quai Vifquin. Elle porte des blessures au front et au bras gauche. Elle a reçu les soins du docteur Languy, puis fut reconduite à son domicile.

Tirage d'emprunt. — Mercredi premier mars, à 8 h 30, aura lieu au Selou du Collège, Hôtel de Ville, le 119e tirage au sort des obligations de l'emprunt de la ville de Tournai de 1874.

Cross-Country. — L'épreuve internationale mise sur pied par la section d'athlétisme de la Royale Union Sportive Tournaisienne a remporté, hier, un gros succès. — Le départ fut donné à 3 h. 20 à une soixantaine de concurrents. — Voici les résultats :

1. Honorez (Tournai), en 34' 30" ; 2. Verheylesonne (Audenarde) ; 3. Linsen (Malines) ; 4. Vandamme (Malines) ; 5. Christiaens (Courtrai) ; 6. Coussement (Tournai) ; 7. De Potter (Audenarde) ; 8. Fraix (Tournai) ; 9. Pollet (Roubaix) ; 10. Maréchal (Tournai) ; 11. Decrée (Daring) ; 12. Gerain (Audenarde) ; 13. Delhaye (Tournai) ; 14. Verfaille (Etoile Rouge) ; 15. Lezy (Roubaix), etc...

Challenge L. Isbecque. — 1. R. U. S. Tournai, 38 points ; 2. E. A. C. Roubaix, 83 points ; 3. F. C. Malines, 84 points ; 4. Audenarde, 87 points.

Classement interclubs. — 1. R. U. S. Tournai, 13 points ; 2. F. C. Malines, 19 points.

COLOMBOPHILIE

A ROUBAIX. — Grand Concours de Bienfaisance le 12 mars (rayon 6 km.), au profit des Vieillards des Hospices de Roubaix, organisé par M. Emile Vanhoute, 5, rue du Coq Français et Auguste Orvane, 52, boulevard de Mulhouse, Roubaix. 2.500 francs de prix d'Honneur et d'Excellence. Buffet. Régulateur. Jambons. Service à café et nombreuses séries gratuites.

Mise en loges et relevés de constateurs dans les deux postes. Dressage préparatoire le vendredi 10 mars dans les postes suivants : à Roubaix, chez MM. Bourgois, rue de l'Epeule ; Descrouet, rue de l'Alma ; Beun, rue Labruyère ; Laurent rue de l'Ommelet ; Bernier, Grand Rue ; Orvane, boulevard de Mulhouse ; Watteau, rue de Lannoy ; Mouray, rue de Denain ; Vanhoute, rue du Coq Français ; Herbaut, tabacs, Labourour ; Maison Colombophile, Wattrelos ; au Synerge, Blanc-Seau ; M. Vanesland, à Croix.

En paniers jusque 10 heures.

HORAIRE des TRAINS de la Cie du NORD
GUIDE INDICATEUR LOUIS MASSON
Consultez le
LE PLUS COMPLET
LE PLUS PRATIQUE — Couverture rouge

LILLE

UN CAMIONNEUR BRUTAL

Le nommé A. D. Priester, 64, rue du Marche, ayant accroché au passage avec son camion attelé, le cycliste G. Lhernould, le renversa. Comme le cycliste demandait le nom et l'adresse de celui qui l'avait bousculé de la sorte, De Priester, l'insulta grossièrement.

Des agents intervinrent. A leur tour ils furent copieusement insultés, puis, comme ils voulurent emmener De Priester au poste de police, ils furent frappés par lui.

Cette façon d'opérer et se conduire a valu au sieur De Priester d'être appréhendé en bonne et dû forme.

Ce camionneur par trop sans gêne, sera aujourd'hui déféré au Parquet, sous l'inculpation d'outrages et coups à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

AU TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Audience du 27 février

Accident mortel d'auto. — Le 26 décembre 1932, vers 18 h. 20, un agent cyclistes de Roubaix, en civil, Georges Dewambrechies, circulait en bicyclette sur la partie droite du boulevard de Paris, à Roubaix, éclairée à l'avant par une lanterne acétylène, avec l'intention de s'engager à sa gauche dans la rue du Manège. Au moment d'effectuer ce virage, il regarda derrière lui si aucun véhicule ne survenait et tourna brusquement, traversant, — dit l'inculpation — le boulevard, à gauche, et omettant de bien surveiller la circulation par derrière il n'apperçut pas venant en sens inverse une automobile conduite par François Van Rovenstein 56 ans, marchand de cadres, demeurant à Roubaix, 30, rue des Fabricants. Cette voiture, éclairée en veilleuse, et tenant sa droite, happa le cycliste alors qu'il se trouvait à 3 m. 45 de l'angle de la rue du Manège.

Le choc provoqua le bris de la glace du phare droit de la voiture. La bicyclette, accrochée par l'avant de l'automobile fut entraînée par l'automobile qui ne se serait arrêté qu'à 19 mètres du point de choc.

Le malheureux cycliste, grièvement blessé, décédait peu après.

Van Roveysten était poursuivi pour homicide involontaire et infraction au code de la route.

Le tribunal a retenu un cinquième de la responsabilité à la charge de l'inculpé et quatre cinquièmes à la charge de la malheureuse victime.

Van Roveysteu a été condamné à 16 francs d'amende pour le délit et à deux amendes de 5 et 6 francs pour les contraventions connexes.

La veuve de la victime a obtenu pour remboursement des sommes payées par elle à l'occasion du décès de son mari 1.017 fr. 29 et une somme de 30.000 fr. dont 6.000 a répartir entre les mains des ayants droit et pour 24.000 fr. entre les mains de la Compagnie d'assurance « La Concorde » à charge de servir les rentes prévues en sa police avec la veuve de Roubaix, employeur de l'agent de police décédé.

Colportage de tabac. — Antoine Daufricourt, 18 ans, manœuvre, à Beauvin, rue Victor-Hugo, a été arrêté à Meurchin, le 14 janvier, alors qu'il transportait du tabac étranger qu'il déclarait avoir été chargé de mettre en vente par une dame Valentine Crombecque, épouse Souillard, 31 ans, demeurant à Beauvin rue Ghesquière.

Poursuivis tous deux, ils faisaient défaut.

Trois jours avec sursis à chacun et 500 fr. d'amende.

Escroquerie. — Jean Etienne Journiac, 34 ans, voyageur de commerce, à Saint-Nazaire, 18, rue de la Paix, était en relations d'affaires avec une manufacture lilloise.

Journiac se faisait livrer des marchandises par cette maison et remettait à celle-ci des traites acceptées par des tiers.

Or, dans le courant de l'année 1931, cette manufacture constata qu'une proportion considérables de traites endossées lui revenaient impayées. Ayant voulu exercer son recours contre les tiers, elle apprit de ceux-ci que lesdites traites ne correspondaient à aucune valeur réelle et que leur recouvrement était impossible parce que Journiac les avait irrégulièrement créées.

Le montant des traites frauduleuses ainsi créées par Journiac s'élevait à 89.634 fr. Pour escroqueries, Journiac a été condamné à un an d'emprisonnement. La fille lésée a obtenu le remboursement des 89.634 fr. et 5.000 francs de dommages-intérêts.

Bien mal acquis ! — Le 15 août 1932, Joseph Charles Janssens, mécanicien, demeurant à Lille, rue de Thumesnil, était arrêté rue d'Arras, à Lille, alors qu'il conduisait maladroitement une voiture automobile.

Emmené au commissariat central, Janssens, qui n'était pas dans un état normal, tentait de s'échapper de l'emprise de ses gardiens ; il réussissait à s'enfuir, mais était rapidement rejoint.

Janssens ne put indiquer de quelle manière il s'était rendu acquéreur de l'automobile qu'il conduisait ; l'autre parti, un découvrait un nécessaire complet de maquillage d'automobiles dans un garage loué sous faux nom par le sieur Janssens.

La voiture était d'ailleurs la propriété de M. Louraine.

Poursuivi pour rebellion et recel d'automobile, Janssens, qui est malade a été acquitté du chef de rebellion après plaidoirie de Me Sorbin.

Il a encouru une peine de deux années d'emprisonnement pour recel et deux amendes de 5 francs dont une pour ivresse.

Fraude commerciale. — Albert Dassonville, 56 ans, négociant, Hellulu, 151, rue de Lille, était inculpé de fraude commerciale et d'infraction au décret du 19 août 1921, pour avoir mis en vente sous la dénomination « vin blanc de Bordeaux 10° » un vin de coupage quelconque ne présentant par le caractère du Bordeaux, ne titrant d'ailleurs que 8°.

Dassonville a été condamné à 500 fr. d'amende. Le jugement sera inséré dans trois quotidiens dont le « Réveil du Nord » et affiché à la porte du domicile du contrevenant, à la mairie d'Hellulu et à la Chambre de Commerce de Roubaix.

Il a, en outre, été condamné à une amende fiscale de 500 fr., après intervention de l'Administration des contributions indirectes.

Chèque sans provision. — Aniceet Deraedt, domicilié à Cassel, rue du Maréchal-Foch, avait émis au profit de M. Warteile, un chèque de 3.500 fr. alors que sa provision en banque ne dépassait pas la somme de dix francs.

Deraedt, qui avait désintéressé le bénéficiaire du chèque, mais qui avait déjà commis de semblables délits, a été condamné à 4 mois d'emprisonnement avec sursis (cette peine se confondre avec une autre prononcée antérieurement.

Affaires diverses. — Wojckick Zlotkowski, 35 ans, sans profession, domicilié a été condamné à 8 jours d'emprisonnement pour avoir enfreint un arrêté d'expulsion.

— Armand Vinckier, 49 ans, briquetier, à Mouscron, était poursuivi pour le même délit. Il a été condamné à 3 mois d'emprisonnement en raison de ses antécédents.

— Albert Luddens, 34 ans, préposé des douanes, à Roubaix, 75, boulevard Industriel, était inculpé du délit de non représentation d'enfant.

25 fr d'amende avec sursis, il paiera en outre à son ex-femme, le franc de dommages-intérêts qu'elle réclamait (Me Sorlin).

Audience du 28 février

Les ramoneurs. — Firmin Célestin, Aquette, 35 ans, ramoneur, à *Roubaix*, 18, rue de Beaurewaert et Justo Meillez, 32 ans, couvreur zingueur, à Roubaix, 192, rue des Longues-Haies, se présentaient, le 16 novembre, au maire de Saingbin-en-Weppes et lui demandaient l'autorisation par écrit de procéder au ramonage des cheminées dans la localité. Celle-ci leur fut refusée, mais Aquette et Meillez passèrent outre et se rendirent chez divers habitants de la commune, en affirmant à ceux-ci qu'ils étaient autorisés par le maire.

En outre, les deux ramoneurs produisirent des quittances portant des indications fausses, notamment en ce qui concerne leur adresse. Ces quittances indiquaient en outre que les habitants étaient dégagés de toute responsabilité en cas d'incendie.

Tous deux, poursuivis pour escroquerie ont été condamnés à 3 mois et un jour d'emprisonnement et à 200 francs l'amende.

Sans cœur ! — Hortense Tibaux, femme Turchi, 21 ans, ménagère, rue Faidherbe, à *Fournes-en-Weppes*, comparaissait, hier, devant le tribunal, sous l'inculpation de mauvais traitements sur ses enfants, deux garçons âgés de 2 et 3 ans. Ceux-ci étaient laissés dans un grand état de malpropreté.

Le tribunal a condamné cette singulière mère de famille à 15 jours d'emprisonnement. Le tribunal a, en outre, déclaré qu'elle était déchue des droits civiques et de famille prévus à l'article 42 du code pénal.

Tramway et camionnette. — Le 25 novembre 1932, dans la matinée, un tramway Mongy, conduit par le mécanicien Decreus, tamponnait, boulevard de la Marne, à *Tourcoing*, la camionnette conduite par M. Plouvier Victor, entrepreneur de transports, 65, rue Henri Carette, à Roubaix. Le wattman fut blessé ainsi que quelques voyageurs ; à la suite de la collision, la motrice avait déraillé.

M. Plouvier poursuivi pour blessures involontaires, a été condamné à 100 fr. d'amende.

Pour le wattman et les voyageurs blessés, la compagnie des tramways de Lille a obtenu une somme provisionnelle de 50.000 francs. Le jugement sera insérée et affiché.

Indélicats locataires. — Edouard Delevoya, journalier à *Haubourdin*, et sa femme, née Louise Charlet, avaient, dans la nuit du 11 au 12 septembre 1932, emporté divers objets de literie et des ustensiles garnissant la chambre qu'ils occupaient à cette époque rue du Long-Pot, à Fives-Lille.

Le tribunal a condamné Delevoya à 3 mois d'emprisonnement et sa femme à 3 mois.

PETITES NOUVELLES

Collision. — M. Victor Delaey, 34 ans, 7, rue Lafontaine, roulant en motocyclette, rue Eugène Jacquet, s'est jeté sur le camion-auto de M. Noël Courty, 35, avenue Charles Saint-Venant, qui se mettait en marche. M. Victor Delaey, qui avait sa femme derrière lui, sur sa moto, a été seul légèrement blessé.

Une escroquerie. — M. Lempereur, bijoutier, 26, rue Nationale, a porté plainte contre un inconnu qui avait l'accent anglais et qui, en paiement d'une montre de 395 francs, lui a donné un faux chèque.

ARRONDISSEMENT DE LILLE

L'ORIGINAL CLOCHER D'HOUPLIN

Sera-t-il classé un jour comme l'espèrent les habitants de ce paisible village ?

Houplin-Ancoisne sont deux villages en un seul bâtis sur les anciens marais de **Wavrin**.

La Municipalité, qu'administre M. Louis GRUYELLE, maire, a formulé en une

La curieuse pointe du clocher d'Houplin dominant les maisons basses du village

récente réunion du Conseil le désir de faire construire une nouvelle école. En effet, l'école existante est située au rez-de-chaussée de la vieille Mairie et ne répond plus aux besoins de ces deux groupes.

Houplin est bien le plus paisible village qui soit. Un curieux clocher domine de sa pointe hexagonale les maisons basses du pays. Il date de 1713.

Les Houplinois espèrent bien que cet édifice historique sera classé un jour prochain. Des délégués de la Commission Historique du Nord sont venus dernièrement visiter ce témoin de l'époque de la Régence.

LAMBERSART

UN ESCROC CONDAMNÉ AVAIT FAIT D'AUTRES DUPES

Nous avons relaté, il y a quelques jours, la condamnation à 6 mois de prison avec sursis, pour escroquerie et port illégal de décorations, du nommé Charles Desbiens, agent d'assurances.

Cet individu se présentait, le 14 février dernier, chez Mme Locman, née Marguerite Lenaux, ménagère, demeurant 9, rue de la Carnoy. Connaissant sa famille, il en prit prétexte pour emprunter les 50 fr. qui lui étaient parti, nécessaires pour régler quelques achats. Comme par hasard, il était dépourvu d'argent, ayant, selon ses dires, oublié son portefeuille, il promit de rapporter la somme quelques jours plus tard.

Mais en fait de nouvelles, Mme Locmen fut la condamnation de l'escroc. Elle n'hésita plus à porter plainte, d'autant plus que sa sœur, Mme Decan demeurant à La Madeleine, fut également et de la même manière, victime de l'escroc. La gendarmerie enquête.

LA MADELEINE

Arrestations. — Il n'est pas toujours bon ni prudent de refuser de s'acquitter d'une contravention, aussi minime soit-elle ! C'est ainsi que les gendarmes de la brigade de La Madeleine se sont vus dans l'obligation d'arrêter la nommée Lucienne Vario, 24 ans, demeurant sentier Vieille-Motte à La Madeleine, qui faisait l'objet d'une contrainte par corps.

— Pour le même motif, ils ont arrêté également un nommé Henri Denturck, 24 ans, demeurant à Comines (Belgique).

Les deux délinquants ont été conduits au Parquet de Lille et écroués.

DERNIÈRE HEURE

LA NAVETTE NOCTURNE du projet de redressement financier

Après un effort de conciliation du Sénat sur la question des fonctionnaires, le Gouvernement a élaboré un nouveau texte transactionnel sur lequel il a déclaré poser la question de confiance

Le Sénat a repris sa séance à 22 h. 30

Sur la proposition de sa Commission, il a adopté l'article 67 ter avec le texte de la Chambre. On sait que cet article a trait à la taxe sur les automobiles des entreprises de transport.

Il restait donc l'article 83 relatif aux traitements des fonctionnaires, seul point de divergence grave entre les deux assemblées.

La Commission proposait un nouveau texte substituant les mots « contribution exceptionnelle et provisoire » au mot : taxe, et accordant un abattement à la base de 12.000 francs, au lieu de 15.000 dans le texte de la Chambre et de 2.000 francs par femme non fonctionnaire et pour chacun des enfants mineurs à la charge (au lieu de 3.000 francs pour la femme et les deux premiers enfants et de 4.000 pour les suivants)

Un appel à la concorde

M. Marcel Régnier, rapporteur général adjoint, déclare que la Commission a voulu faire un nouvel effort de conciliation. Il ajoute :

« L'autorité du Sénat est un des remparts de la France républicaine. Nous avons le sentiment que si la Chambre et le Sénat ne s'entendent pas pour remettre de l'ordre dans le monde, c'en est fini du régime parlementaire. Aussi, nous vous proposons un texte de conciliation, dans l'intention de défendre l'intérêt sacré du pays et d'assurer l'autorité du Parlement ».

M. Lamoureux remercie la Commission et déclare que le Gouvernement manquerait à sa tâche s'il ne faisait pas à la Chambre un nouvel effort avant d'engager sa pleine responsabilité sur le texte qu'il arrêtera. « Il veut, ajoute-t-il, vous laisser vous prononcer encore une fois, librement, puis il engagera sa responsabilité à la Chambre et reviendra l'engager devant le Sénat sur le texte qu'il aura arrêté.

L'article 83 est adopté avec le texte proposé par la Commission.

L'article 84 (indemnités) est adopté avec le texte précédemment voté par le Sénat et que la Commission proposait de reprendre.

L'article 85 (fonctionnaires retraités pourvus d'un emploi et dont les émoluments se trouvent réduits par application de l'article 85) est adopté avec la nouvelle rédaction de la Commission.

L'article 86 quinquiès (interdiction du cumul de la retraite du combattant et d'un traitement ou d'une solde d'activité), disjoint par la Chambre, est disjoint par le Sénat.

L'ensemble du projet de loi est adopté au scrutin public par 188 voix contre 83.

La séance est suspendue à 23 h. 25.

Une nouvelle réunion du groupe socialiste

La réunion du groupe socialiste qui a eu lieu avant la quatrième navette s'est terminée à minuit 15.

Après une longue discussion et par 62 voix contre 31 le groupe a confirmé sa décision prise au début de l'après-midi en faveur d'une transaction. Ses représentants à la Commission des finances ont reçu mission d'accepter et de négocier avec leurs collègues des groupes de gauche une formule d'accord sur l'article 83.

Il semble d'ores et déjà que le barème définitif partira de 12.000 fr. avec une réduction supplémentaire de 3.000 fr. par enfant et pour la femme mariée au lieu du chiffre de 2.000 voté au Sénat.

Au cours de la séance tenue dans la soirée au Luxembourg, M. Georges Bonnet avait, en effet, annoncé à quelques députés socialistes, qui se trouvaient au Sénat, l'intention du Gouvernement de proposer cette transaction. Ils avaient déclaré au ministre des Finances que celle-ci leur semblait pouvoir être admise par le groupe et par les gauches.

Ils ont vivement insisté auprès de leurs collègues pour que cette solution fut acceptée afin de sauvegarder l'union des gauches et de faciliter l'entente entre les deux assemblées, leur assurant que le Gouvernement poserait la question de confiance aussi bien au Palais-Bourbon qu'au Luxembourg sur cette solution de conciliation.

C'est dans ces conditions que ce vote est intervenu au groupe socialiste, mais en raison des divergences de vues qui se sont manifestées au cours de la réunion, plusieurs membres du groupe ont annoncé qu'ils avaient demandé à réserver leur liberté d'action et qu'une vingtaine de leurs collègues environ s'abstiendront ou voteront contre.

Avant de se séparer, le groupe socialiste a voté une motion exprimant toute sa sympathie à son président, M. Léon Blum et protestant contre les attaques dont il a été l'objet dans certains articles de polémique.

Le Gouvernement propose un nouveau texte de l'article 83

Après la réunion du groupe socialiste, la Commission des Finances a repris immédiatement ses travaux.

A minuit 50, on apprend que la Commission des Finances a adopté la nouvelle rédaction proposée par le Gouvernement en ce qui concerne l'article 83, par 18 voix contre 12.

Cet article prévoit un prélèvement sur les traitements des fonctionnaires de l'Etat, avec une exonération à la base de 12.000 fr., plus une déduction pour les assujettis mariés de 3.000 fr. et une réduction supplémentair de 3.000 fr. par enfant.

En ce qui concerne l'article 84, la Commission a repris le texte précédemment adopté par la Chambre, qui exempte de réduction l'indemnité de résidence.

La Chambre reprend le débat

A 1 h. 20, la Chambre reprend sa séance.

M. Daladier demande la discussion immédiate du texte transactionnel de l'article 87 que la commission a accepté.

Le renvoi à la commission demandé par **M. Midol**, communiste, est rejeté à mains levées.

LE CONFLIT DU JÉHOL

Nouvelles défections parmi les troupes chinoises

Les troupes alliées du Japon et du Man-Tcheou-Kouo continuent d'avancer rapidement sur Tcheng Teh, elles ont déjà occupé Feng Chen, carrefour important, à 40 kilomètres au Nord-Est de Tchih Feng. Pendant ce temps, les défections continuent parmi les troupes chinoises. Le général Tchin Yao Kai, commandant de la 73e brigade et le général Tchin Tcheng You, se sont séparés de Tcheng Hsueh Liang et se sont ralliés au Man Tcheou Kouo.

Les Japonais occupent la ville de Ye Tchi Keou

On mande de Tchin Tchéou à l'Agence Reuter : A la suite du bombardement aérien, par les Japonais, de la ville de Ye Tchi Kéou, cette dernière a été occupée par la brigade Hattori ; les troupes chinoises qui la défendaient se sont repliées dans la direction de Lin Yuan.

Une vive protestation du gouvernement soviétique

On apprend de Riga que les autorités soviétiques qui, jusqu'à présent, n'avaient nullement réagi contre les événements se déroulant le long du chemin de fer de l'Est chinois, viennent d'adresser une protestation, sous une forme assez rude aux gouvernements du Man Tcheou Kouo et japonais.

Ce geste, approché des déclarations sur le danger de la guerre en extrême Orient, faites au congrès des Kolkhozes, paraît indiquer que les rapports entre Moscou et Tokio sont de nouveau plus délicats.

EN FRANCE

Paris, 28. — Le Bulletin de Statistique générale de la France montre que l'indice des prix de gros, qui était de 388 le 21 janvier 1933, de 390 les 28 janvier, 4 et 11 février, et de 389 le 18 février, était de 390 le 25 février.

— M. Philippe Berthelot, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, a demandé sa mise à la disposition, pour raison de santé. Il sera remplacé par M. Alexis Léger, ministre plénipotentiaire de 1re classe, directeur des affaires politiques et commerciales.

A L'ETRANGER

Londres, 28. — Deux avions sont entrés en collision à Tangmere, près de Chichester. L'officier aviateur Rolph a été tué.

— On annonce l'arrestation et la mise en liberté sous caution d'un grand financier de la Cité, M. Martin Coles Harman, pour action frauduleuse à l'égard de la « Chosen Corporation », sans qu'on précise jusqu'ici les chefs d'accusation. Trois administrateurs, MM. Pounds, Conigrave et Changeat ont été arrêtés en même temps.

Washington, 28. — La « Washington Commercial National Bank » a fermé ses portes par suite des lourds retraits de fonds effectués par les clients. Le contrôleur fédéral de la devise a pris en main les affaires de la banque.

Winnipeg, 28. — Un éboulement s'est produit dans une mine à Flon-Flon, dans le Nord de Manitoba. Trois mineurs ont été tués et quatorze ont été blessés.

LES DERNIERS COURS

COTONS

Liverpool, 28 — Importation balles 11.599, Américain baisse 5, Brésilien baisse 5, Egyptien Sakellaridis baisse 12, Upper baisse 14, Pilion baisse 14.

New-Orléans. — Clos.

New-York, 28. — Clôture : Disponible 605, fév. incoté, mars 588, avril 592, mai 597 juin 603, juil. 609, août 616, sept 622, oct. 628, nov. 633, déc. 639, janv 646, fév. 1934 651.

Recettes aux ports de l'Atlantique 1.000 du Golfe 30.000, du Pacifique nulles.

Exportations pour la Grande-Bretagne 4.000, Continent 2.000, le Japon et la Chine 13.000.

SUCRES

Londres, 28. — Java blanc fév.-mars nominal, cristallisés 16/6 à 18.

Cuba prompte livraison 285, janv. 100 mars 89, mai 90, juil. 93, sept. 96, oct. 97, déc. 100. Ventes tonnes : 12.000.

CAFÉS

Rio N° 7 disp. 8, mars 556, mai 550, juil. 526, sept. 517, déc. 510. Ventes approximatives : 3.000.

Santos N° 4 disp. 87/8, mars 818, mai 795, juil. 760, sept. 737, déc. 728. Ventes approximatives : 7.000.

LA RÉPRESSION DES DÉLITS POLITIQUES EN ALLEMAGNE

L'ordonnance promulguée hier soir donne pleins pouvoirs au gouvernement du Reich et suspend les garanties constitutionnelles.

L'ordonnance pour la protection du peuple et de l'Etat, promulguée hier soir par le Président d'Empire, donne au gouvernement du Reich de pleins pouvoirs pour réprimer les délits politiques. Les garanties constitutionnelles sont suspendues sur tout le territoire de l'empire et le gouvernement du Reich pourra se saisir du pouvoir exécutif des Etats libres qui n'appliqueraient pas les dispositions de l'ordonnance.

La liberté individuelle, la liberté de la presse, la liberté de domicile sont suspendues. Toute résistance aux mesures d'ordre sera punie des travaux forcés. L'incendie volontaire, l'empoisonnement, la haute trahison seront punis de mort. Les travaux forcés ou la peine de mort sanctionneront les attentats ou séditions.

En dépit de l'extrême sévérité de cette ordonnance, le gouvernement affirme qu'il n'entend pas entraver par ces mesures la liberté des élections.

Outre qu'elle restreint les libertés individuelles d'opinion, de réunion et de domicile, l'ordonnance institue la censure postale, télégraphique et téléphonique et autorise les confiscations en cas de jugement criminel. Toutes les autorités régionales et municipales doivent obéir aux instructions du gouvernement du Reich.

Les sanctions prévues aux infractions à l'ordonnance sont les suivantes : Infraction simple ou excitation à infraction : un mois de prison au minimum ; infraction ayant entraîné danger de mort : minimum six mois de travaux forcés ; infractions ayant entraîné la mort : peine capitale ; deux ans de travaux forcés au minimum, en cas de circonstances atténuantes ; peine de mort pour crimes d'empoisonnemet, de haute trahison, d'incendie volontaire, d'explosion, d'inondation et de sabotage des voies ferées ; minimum de 15 ans de travaux forcés jusqu'à la peine capitale pour tentative d'assassinat contre le président du Reich, les ministres du Reich et des Etats confédérés, la peine capitale étant également applicable aux excitations à ces assassinats, à l'insurrection à main armée et à la privation de liberté commise afin de se servir d'un individu comme otage politique.

Une campagne scolaire incessante contre le traité de Versailles

M. Guillaume Frick, ministre de l'Intérieur du Reich, en réponse à une démarche du comité des associations nationalistes allemandes, a déclaré qu'une campagne scolaire incessante contre le traité de Versailles serait faite. Il a déclaré que le traité de Versailles et ses répercussions politiques vont devenir l'objet principal de l'enseignement historique ou civique.

La presse communiste ne sera plus jamais autorisée à reparaître

Un porte-parole du gouvernement a annoncé que la presse communiste ne serait plus jamais autorisée à reparaître et que la presse socialiste resterait suspendue longtemps.

Il a reproché aux représentants des journaux étrangers à Berlin de pu